

qui émut le curé jusqu'aux larmes. Elle s'accusait et se justifiait à la fois, s'associait à la douleur de Célestine qui venait de perdre la compagne de toute sa vie, déplorait les malentendus qui l'avaient séparée de ses tantes, se déclarait coupable d'un excès de susceptibilité et de fierté, demandait humblement pardon, et avouait que les apparences n'avaient que trop donné raison aux soupçons et aux méfiances.

L'abbé Martoret ajouta à la lettre un *post-scriptum* destiné, semblait-il, à produire une impression profonde sur la pauvre Célestine, dont la piété était aussi sincère qu'étroite. Moins humble pour Françoise qu'elle ne l'avait été pour elle-même, il attestait son innocence dans des termes qui ne pouvaient laisser de doute et qui devaient inspirer des remords à la moins acharnée de ses deux accusatrices.

Célestine répondit quelques lignes convenables, mais insignifiantes, où se trahissait une prostration douloureuse.

Cependant le temps marchait, et les affaires de Simon ne s'amélioraient pas. On savait que Françoise ne pouvait rien pour lui, et dès le mois de janvier, malgré les efforts du notaire et du curé, créanciers, huissiers, greffiers se remirent en campagne. C'en était fait, la maison, le pré, le domaine, déjà si entamé, le vieux mobilier de famille, tout allait être vendu. Grâce aux lenteurs judiciaires, quelque peu aidées par maître Bouquayrol, les préliminaires traînèrent jusqu'en avril.

Tout à coup, une rumeur circula dans le pays, vague d'abord, puis plus distincte, puis positive. Les hommes de loi s'arrêtèrent, les affiches furent décommandées, l'encre se sécha sur les feuilles de papier timbré, les créanciers firent patte de velours. Célestine Champlain était morte, et Françoise figurait dans son testament comme légataire universelle!...

Cette péripétie, inexplicable à première vue, n'avait au fond rien que de fort naturel. Célestine, livrée à elle-même, n'était plus ni influencée par sa sœur, ni offusquée par la radieuse beauté de sa nièce, touchée de la lettre de Françoise, convaincue par le témoignage du curé, avait compris le tort énorme, irréparable peut-être, qu'une dénonciation appuyée sur de fâcheuses apparences avait fait à cette jeune fille imprudente, mais innocente. La choisir pour héritière, c'était la réhabiliter; raison décisive pour cette conscience timorée, d'autant plus accessible aux scrupules et au repentir que Célestine, frappée au cœur par la mort de sa sœur Brigitte, était sûre de ne pas lui survivre. Elle n'avait pas d'autre parent que Simon Machard, qu'elle savait dépensier, ivrogne et ruiné. Les autres enfants étaient encore trop jeunes. Si Françoise possédait seule-